

Paris, le **10 DEC. 2024**

**Direction de l'enseignement, de l'orientation
et de la formation**

Bureau Parcours des élèves et orientation
Dossier suivi par :
Laurent METAIS
Email : excellence.aefe@diplomatie.gouv.fr

La Directrice générale

à

Mesdames et Messieurs les
conseillers de coopération et
d'action culturelle adjointes et
adjoints,

Monsieur le coordonnateur
délégué de la direction de l'AEFE,

Mesdames et Messieurs les
cheffes et chefs d'établissement

Circulaire n° 0896

Cette circulaire abroge la circulaire n°0013 du 9 janvier 2024

**Objet : Campagne de candidature et de sélection au programme de bourses France Excellence-Major
(rentrée universitaire 2025)**

Pi :

- Annexe 1** – Tableau des prestations du programme France Excellence-Major
- Annexe 2** – Réglementation du programme
- Annexe 3** – Calendrier de la campagne 2025
- Annexe 4** – Modèle de lettre de motivation

Le programme de bourses France Excellence-Major, établi conjointement par la Direction de la diplomatie culturelle, éducative, universitaire et scientifique (DDC) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), s'inscrit dans le cadre de la politique d'influence de la France à l'étranger et plus particulièrement de la promotion de l'enseignement supérieur français.

Il permet aux meilleurs bacheliers étrangers des établissements d'enseignement français à l'étranger de disposer d'un soutien administratif, pédagogique et financier pour suivre des études supérieures de haut niveau en France. Ce programme, vecteur de la diversité culturelle que le MEAE et l'AEFE soutiennent à travers le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger, vise ainsi à favoriser la mobilité étudiante vers la France.

La présente circulaire fixe les critères d'éligibilité, la procédure de candidature et les modalités de sélection des lauréats à la bourse France Excellence-Major pour la rentrée universitaire 2025.

I – Dispositions générales

Seuls les **bacheliers ne possédant pas la nationalité française**, issus d'un établissement d'enseignement français à l'étranger dont le cycle terminal est homologué (arrêté du 6 juin 2024, fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués) peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse France Excellence-Major. Les candidatures des élèves disposant de la double nationalité française-tierce ne peuvent être proposées à la commission de sélection.

Les candidatures à la bourse France Excellence-Major sont proposées par l'équipe enseignante et présentées par le chef ou la cheffe d'établissement à l'AEFE via le poste diplomatique.

La notion d'excellence académique est le critère essentiel de présentation puis de sélection des candidatures. Celle-ci repose sur les résultats scolaires de l'élève en classes de 1^{ère} et terminale, la qualité de son projet d'études et sa motivation à poursuivre en France des études supérieures longues et exigeantes jusqu'au niveau Master 2.

L'objectif de l'Agence est la réussite de l'élève dans le cursus choisi en France. Ainsi, tous types de parcours est envisageable dès lors que le projet s'inscrit dans un cursus sur cinq ans et que l'élève montre une réelle motivation.

Par conséquent, l'implication de l'équipe enseignante et de la direction de l'établissement dans la finalisation du projet personnel d'orientation de l'élève, ainsi qu'un dialogue suivi avec le candidat et sa famille sur les études supérieures et sur la vie en France, sont essentiels à la réussite du projet.

Compte tenu de la durée d'attribution de la bourse, du caractère limitatif des crédits alloués au programme France Excellence-Major, et afin d'éviter les abandons et échecs dans les premières années, l'Agence est particulièrement attentive à la qualité des projets d'orientation et à l'appréciation du potentiel d'adaptation du candidat à la vie en France.

II - Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité pour présenter un dossier de candidature à la bourse France Excellence-Major sont les suivants :

- être scolarisé dans un établissement d'enseignement français à l'étranger dont le cycle terminal est homologué (arrêté du 6 juin 2024) ;
- avoir d'excellents résultats scolaires ;
- présenter un projet d'orientation dans l'enseignement supérieur français **dans un cursus délivrant un diplôme reconnu par l'Etat** (université, classe préparatoire, ...) jusqu'au niveau M2 ;
- désirer s'engager dans des études exigeantes dès l'obtention du baccalauréat ;
- formuler des vœux d'orientation sur le portail Parcoursup ou via les procédures particulières à certains établissements (ces vœux doivent être identiques à ceux formulés dans les dossiers de candidature) ;
- faire preuve d'une réelle motivation et d'une capacité d'adaptation pour une expérience de vie en France.

III - Constitution du dossier de candidature

La procédure de candidature répond à des règles strictes s'agissant de la constitution des dossiers et de leur délai de transmission.

La procédure de candidature est totalement dématérialisée et fera l'objet **d'une saisie par l'élève présélectionné** sur l'application « **Cascade** » (annexe technique 2025 à paraître).

Le chef ou la cheffe d'établissement veillera toutefois à imprimer le dossier de candidature saisi sur « **Cascade » et à le faire signer par les parents. Ce dossier sera conservé au sein de l'établissement.**

1) Constitution du dossier pédagogique

En amont de la saisie de la candidature par l'élève présélectionné sur l'application « Cascade », l'établissement devra préparer et constituer avec le candidat le contenu du dossier pédagogique formé des documents suivants :

- bulletins scolaires des classes de 1^{ère} (3 trimestres ou 2 semestres) et de terminale (1^{er} et 2^{ème} trimestres ou 1^{er} semestre) ;
- lettre de motivation sans photo (modèle en Annexe 4) ;
- justificatif d'identité de l'élève (passeport ou carte d'identité pour les candidats européens).

2) Justificatifs de revenus familiaux

Le dossier pédagogique du candidat devra être complété de la déclaration de revenus des représentants légaux de l'année n-1 et/ou, selon la réglementation du pays en vigueur, de tout document justifiant la situation financière familiale. Ces documents seront joints au dossier de candidature saisi dans l'application « Cascade ».

Les différentes étapes calendaires de la campagne sont détaillées en Annexe 3.

IV – Critères d'évaluation de la candidature

1) Evaluation par le chef ou la cheffe d'établissement

Il relève de la responsabilité du chef ou de la cheffe d'établissement d'origine de :

- vérifier que le candidat ne possède pas la nationalité française,
- suivre les dossiers de candidature à la bourse France Excellence-Major : information des familles sur le dispositif, validation du compte candidat sur l'application, vérification des pièces demandées, transmission numérique dans les délais impartis, suivi auprès des services de coopération et d'action culturelle (SCAC), communication des résultats via l'application, soutien à la préparation au départ.

L'évaluation circonstanciée du chef ou de la cheffe d'établissement s'appuie sur les critères académiques et sociaux du candidat. Il se réfère à l'avis de l'équipe pédagogique et notamment du professeur principal, porté dans le dossier de candidature sur l'application « Cascade ». Le chef ou la cheffe d'établissement veillera par ailleurs à renseigner une fiche Avenir permettant à la commission d'obtenir une vision générale du parcours académique du candidat et sa capacité à réussir dans l'enseignement supérieur.

S'il présente plusieurs dossiers de candidature, le chef ou la cheffe d'établissement classe les candidats par **ordre de mérite**.

Le chef ou la cheffe d'établissement portera un avis général sur le dossier de chaque candidat (très favorable, favorable, assez favorable) en cohérence avec le rang de classement intra-établissement. Cet avis est déterminant pour la sélection.

2) Evaluation par le SCAC

Le SCAC, en étroite liaison avec les chefs d'établissement, est chargé de l'évaluation des dossiers, du classement par ordre de mérite de l'ensemble des candidatures reçues dans le pays, de la détermination du taux de bourse appliqué selon les revenus familiaux et de la transmission numérique à l'AEFE via l'application « Cascade ».

Les classements et évaluations portés par le SCAC doivent prendre en considération, dans un cadre inter-établissements selon les situations, l'excellence académique du candidat, sa capacité d'adaptation en France et le caractère social de sa demande, dans une moindre mesure. **Le dossier scolaire et le projet d'études doivent demeurer les critères déterminants pour le classement des candidatures.**

3) Avis final du poste diplomatique

Le poste diplomatique émet un avis final correspondant au degré de priorité accordé à la candidature (haut / moyen / faible), visant à éclairer les avis précédents au regard de la politique de coopération menée par le poste (priorités zones/établissements sur lesquelles il souhaite mettre l'accent, zones confrontées à des plus fortes difficultés de développement, etc...).

L'attention des postes est appelée sur le fait que tout dossier validé par le SCAC sur l'application « Cascade » après la date du 20 avril 2025 sera considéré comme non-recevable par l'AEFE. Les retards seront donc sans recours.

V – Sélection des candidats

1) Critères de sélection par l'AEFE

Un premier niveau d'évaluation des dossiers est effectué par l'AEFE en amont de la commission. Celui-ci se fonde sur les avis renseignés par le chef ou la cheffe d'établissement, le poste diplomatique et le rang de classement du candidat émis par le SCAC.

Cette évaluation d'admissibilité conduit à classer les candidats de chaque pays en 3 catégories :

- candidats sélectionnés d'office par la commission nationale de sélection (dans les limites d'un quota de dossiers par pays, déterminé notamment au regard du nombre de candidatures présentées, du nombre d'établissements dans le pays et des effectifs d'élèves en classe de terminale) ;
- candidats admissibles à une évaluation par la commission nationale de sélection ;
- candidats non admissibles à l'évaluation par la commission nationale de sélection.

Seules les candidatures admissibles font ensuite l'objet d'une double évaluation par les membres de la commission de sélection (voir §V-2)

Les critères d'évaluation des candidatures admissibles s'appuient sur les résultats scolaires, le projet d'études, la motivation, l'implication extra-scolaire et le rang de classement arrêté par le poste diplomatique.

Les appréciations des professeurs, les avis du chef ou de la cheffe d'établissement et du poste diplomatique ainsi que le classement qu'ils proposent sont donc déterminants.

En cas d'égalité, les candidats sont départagés selon le nombre de points obtenus dans l'ordre de priorité suivant : 1- Niveau scolaire, 2- Motivation, Projet d'études, 3- Note SCAC, 4- Taux de bourse (priorité au plus élevé), 5- Zone géographique prioritaire (définie par le MEAE), 6- Engagement, esprit d'initiative, capacité d'adaptation.

Par ailleurs, la liste des candidats sélectionnés d'office sera soumise à la validation de la commission.

A l'issue de la réunion de la commission de sélection, la directrice générale de l'AEFE arrête la liste des lauréats sélectionnés pour l'obtention de la bourse France Excellence-Major.

NB : la décision de la commission est souveraine, aucun dossier ne pourra être réexaminé après sa délibération.

La sélection des lauréats est confirmée après l'obtention de la mention « Très bien » au baccalauréat et l'admission dans une formation de l'enseignement supérieur français.

En cas de défaillance d'un candidat sélectionné, un candidat admissible issu de la même zone géographique mais non-sélectionné est appelé par l'AEFE.

2) Composition de la commission nationale de sélection

La commission nationale de sélection, présidée par la directrice générale de l'AEFE, est constituée de représentants d'établissements de l'enseignement supérieur français (proviseurs de lycée à CPGE, directeur de campus Sciences Po, directeur des relations internationales en école d'ingénieur, professeurs d'université...), du MEAE (DDI-DCERR) et de l'AEFE (DEOF).

VI - Modalités de la bourse France Excellence-Major

La bourse confère à l'étudiant le statut de Boursier du Gouvernement Français (BGF) permettant notamment de faciliter la délivrance des visas et l'exonération des droits d'inscription à l'université.

1) Durée

La bourse France Excellence-Major est attribuée **pour 5 années d'allocations maximum et finance les études jusqu'au Master 2 ou équivalent.**

2) Montant de la bourse

Le programme de bourses France Excellence-Major comprend trois taux de bourse attribués selon les revenus familiaux :

- la **bourse de couverture sociale**, garantissant la protection santé de l'élève à chaque rentrée universitaire et le statut BGF. La bourse de couverture sociale ne prévoit aucun versement mensuel d'allocations.
- la **bourse à taux 1** dont le montant mensuel des allocations s'élève à 280 € ;
- la **bourse à taux 2** dont le montant mensuel des allocations s'élève à 860 €.

Des prestations annexes peuvent être prises en charge selon le taux de bourse accordé. Celles-ci sont détaillées en **Annexe 1**.

3) Modalités particulières

- **Bourse à titre conservatoire**

L'élève souhaitant débiter ses études supérieures dans un pays autre que la France peut se voir attribuer une bourse France Excellence-Major **à titre conservatoire pour une durée de trois ans maximum après sa sélection**. Pendant ces années, le bénéficiaire ne perçoit pas d'allocations et ne peut prétendre à aucune prestation, mais voit sa place conservée dans le programme. A l'issue de sa période conservatoire, la bourse lui est octroyée dès lors qu'il est inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France et dans la limite des 5 années de gestion maximum dans le programme, période conservatoire incluse.

Un lauréat peut bénéficier de la bourse à titre conservatoire à condition qu'il remplisse les critères d'éligibilité et qu'il s'inscrive :

- soit dans une classe préparatoire d'un lycée français de l'étranger ;
- soit dans une formation universitaire française « délocalisée » à l'étranger ;
- soit dans une formation universitaire d'un pays étranger faisant partie d'un « parcours intégré » défini dans le cadre d'un accord universitaire entre la France et le pays concerné.

- **Report de bourse**

Le lauréat a la possibilité de reporter le début de sa bourse d'une année maximum après sa sélection. Cette disposition peut être envisagée de manière exceptionnelle et devra être justifiée par l'élève auprès du Bureau Parcours des élèves et Orientation (BPEO) de l'AEFE. Dans le cas d'un avis positif, le lauréat s'engagera à informer l'AEFE de ses démarches pour venir en France à l'issue de l'année de report.

- **Année de césure**

Le lauréat de la bourse France Excellence-Major peut effectuer une année de césure dès sa première année, sous réserve que celle-ci ait été validée par le futur établissement d'accueil dans Parcoursup. L'élève devra par ailleurs solliciter l'avis préalable du Bureau Parcours des élèves et Orientation (BPEO) de l'AEFE.

VII – Attribution définitive de la bourse France Excellence-Major

Pour valider définitivement l'attribution de la bourse France Excellence-Major, le candidat doit :

- être sélectionné par la commission;
- obtenir la mention « Très bien » au baccalauréat ;
- être admis dans une formation de l'enseignement supérieur français et avoir confirmé son admission dans une filière recensée dans son dossier de candidature.

1) Communication des résultats

Les résultats de la commission sont communiqués aux postes diplomatiques puis aux cheffes et chefs d'établissement exclusivement via l'application « Cascade ». Il relève ensuite de la responsabilité du chef ou de la cheffe d'établissement :

- d'informer **chaque** candidat issu de son établissement de la décision prise par la commission, quelle qu'elle soit ;
- d'assurer un accompagnement des élèves retenus à la bourse France Excellence-Major jusqu'à leur arrivée en France.

2) Validation de l'attribution de bourse

Le chef ou la cheffe d'établissement s'assure que les lauréats de son établissement ont validé leur acceptation de la bourse et transmis les documents suivants depuis leur accès personnel sur l'application « Cascade » :

a- Dès la publication des résultats de la commission :

Depuis son espace personnel, le lauréat doit avoir lu et validé les « conditions générales applicables aux boursiers France Excellence-Major » qui l'engagent à accepter la réglementation du programme. Le lauréat devra avoir validé son acceptation avant la date butoir précisée dans l'application.

A défaut, le lauréat sera considéré comme démissionnaire.

b- Dès la confirmation d'acceptation de la bourse du lauréat

Depuis son espace personnel, le lauréat doit communiquer :

- son attestation d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur français,
- la copie des pages du passeport comportant son identité,
- les informations nécessaires pour préparer son arrivée en France.

Pour ses démarches en France, le lauréat devra par ailleurs prévoir un extrait d'acte de naissance traduit et/ou apostillé.

c- Dès la publication des résultats du baccalauréat :

Depuis son espace personnel, le lauréat doit communiquer le relevé de notes du baccalauréat indiquant la mention « Très bien » obtenue.

VIII - Préparation au départ

Des entretiens avec le-s futur-s boursier-s et leur famille seront des étapes indispensables pour les aider à préparer l'arrivée en France dans les meilleures conditions. Il est demandé aux chefs d'établissement de communiquer aux lauréats et à leur famille **le tableau des prestations liées au taux de bourse attribué** et d'informer sur la nécessité de prévoir l'avance de frais lors de l'installation en France (qui pourront être remboursés par la suite si ceux-ci relèvent des prestations précisées en **Annexe 1**).

La perspective d'études en France implique pour les familles de prévoir un complément financier.

La bourse France Excellence-Major constitue en effet une aide à la poursuite d'études mais ne couvre pas l'ensemble des frais liés au coût de la vie en France.

Le « **Livret d'accueil du nouveau boursier France Excellence-Major** » devra être remis à chaque lauréat par le chef ou la cheffe d'établissement. Ce document est disponible sur le site internet de l'AEFE et sur « Cascade ».

Conformément aux dispositions de la convention de décembre 2023, l'AEFE a délégué à Campus France la gestion administrative et financière du programme (versement des allocations, couverture sociale, attestation de bourse, suivi administratif...). Les informations recueillies par l'AEFE avant l'arrivée des boursiers en France seront communiquées à Campus France, qui procédera à l'ouverture du dossier.

Aucune prestation ne pourra être versée avant l'arrivée de l'étudiant en France, excepté la réservation du logement en résidence universitaire.

IX – Droits et obligations du boursier France Excellence-Major

En acceptant la bourse, le lauréat devient Boursier du Gouvernement Français et s'engage à respecter la réglementation du programme des bourses France Excellence-Major détaillée en **Annexe 2**. Pendant la durée de son parcours, il s'engage également à participer aux événements organisés par l'AEFE dans le cadre du programme.

L'Agence, par le biais du Bureau Parcours des élèves et orientation, veille à maintenir avec les boursiers France Excellence-Major un lien favorisant leur réussite universitaire en effectuant un suivi particulier du déroulement de leur parcours. Afin de favoriser l'accueil des nouveaux lauréats en France, le BPEO met en place un dispositif de parrainage, porté par des boursiers France Excellence-Major plus avancés dans le programme ou récemment sortis du dispositif.

Des réunions d'accueil des nouveaux boursiers, organisées en début d'année universitaire, seront l'occasion pour les nouveaux lauréats de faire connaissance avec leur marraine ou leur parrain, mais aussi pour que l'AEFE puisse s'assurer que leur arrivée en France s'est effectuée dans de bonnes conditions.

La présente circulaire et ses documents annexes, ainsi que les éléments de communication (clip de présentation du programme, vidéos des réunions d'accueil, brochure de communication), sont à votre disposition sur le site de [l'AEFE](#). Ces différents supports de communication pourront être utilisés lors des séances d'information organisées dans vos établissements.

Je vous remercie par avance pour le strict respect des procédures détaillées dans la présente circulaire, et vous serais reconnaissant d'assurer la promotion de ce dispositif auprès de vos équipes, des familles et des élèves présentant le profil recherché.

La Directrice générale de l'AEFE



Claudia SCHERER-EFFOSSE